

Questions pratiques sur le Rosaire

— o —

D. *Quand est-ce qu'un chapelet ou un rosaire perd ses indulgences ?*

R. 1° Quand il est totalement brisé, à tel point qu'il n'a plus sa forme essentielle.

2° Par la mort du propriétaire.

3° S'il passe d'une personne à une autre ou est reçu en héritage, prêté, donné. (S. C. Ind., 16 juillet 1887.)

4° S'il est vendu, même au prix coûtant.

D. *Quand est-ce qu'il conserve ses indulgences ?*

R. 1° S'il est prêté uniquement pour faciliter la récitation du rosaire sans intention de communiquer les indulgences. (S. C. Ind., 10 janvier 1839.)

2° Si l'on s'en sert à l'insu du propriétaire ou s'il est donné à d'autres personnes, avant qu'on en ait fait l'usage.

3° Si on fait bénir des chapelets pour les distribuer gratis.

4° Si quatre ou cinq grains seulement se sont perdus. (S. C. Ind., 10 janvier 1839.)

5° Si la chaîne a été rompue et que les grains restants soient plus nombreux. On peut, en ce cas, substituer d'autres grains à ceux qui sont perdus. (S. C. Ind., 20 août 1847.)

6° Si l'on remonte entièrement le rosaire ou le chapelet sans qu'il y ait changement notable dans l'ordre des grains.

La maladie du sommeil guérissable

— o —

Nous empruntons ce qui suit au compte rendu d'une conférence que vient de faire en Suisse Mgr Le Roy, supérieur de la Congrégation des Pères du Saint-Esprit, missionnaires en Afrique :

« Jusqu'à ces dernières années, on avait cru que les noirs seuls contractaient la maladie du sommeil ; mais il a bien fallu se rendre à l'évidence : les blancs n'en sont pas indemnes.

Il y a deux ans, un missionnaire de la Congrégation du Saint-Esprit, le P. Gourdy, revint à Paris avec la maladie du sommeil bien caractérisée et arrivant déjà à la dernière période. Monseigneur Le Roy le fit admettre à l'Institut Pasteur, dans l'espérance que, s'il ne guérissait pas, les médecins pour-